



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-027-2016-05

PUBLIÉ LE 24 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-12-009 - Arrêté n° 16-224 Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France (2 pages) Page 3

IDF-2016-05-12-010 - Arrêté n° 16-225 Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages) Page 6

IDF-2016-05-18-004 - Arrêté n° 16-227 Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France (2 pages) Page 9

IDF-2016-03-23-004 - ARRETE N° 2016- 119 PORTANT AUTORISATION DE DELOCALISATION DU FOYER DE VIE DENOMME « ESPACE JEAN MARSAUDON » SUR LA COMMUNE DE MORANGIS (91420), DE SON EXTENSION PAR LA CREATION DE 7 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ET DE LA TRANSFORMATION DE 9 PLACES DU FOYER DE VIE EN APPARTEMENTS EXTERNALISES SUR LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) (4 pages) Page 12

IDF-2016-05-20-005 - Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370). (3 pages) Page 17

IDF-2016-05-23-001 - ARRETE N° DOSMS-2016-104 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SOCIETE AMBULANCES AB LORGET 93000 BOBIGNY (2 pages) Page 21

IDF-2016-05-20-004 - ARRETE N° DOSMS-2016-121 Portant agrément de la SASU AMBULANCES SALLY (93500 Pantin) (2 pages) Page 24

IDF-2016-05-20-003 - ARRETE N° DOSMS-2016-122 Portant agrément de la SAS CONFORT AMBULANCES (78100 Saint-Germain-en-Laye) (2 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-05-18-005 - Arrêté du 18 mai 2016 portant nouvelle composition de la mission d'appui technique GEMAPI en Seine-Normandie (3 pages) Page 30

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-12-009

Arrêté n° 16-224

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des
membres de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 16-224

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

b) Pour les organisations professionnelles d'employeur représentatives :

- **MEDEF Ile-de-France :**
- **En tant que deuxième suppléant :** Madame Nathalie ROUANET

Article 2 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) Pour les établissements de santé :

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
- **En tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER, président de la CMEL du GH Pitié Salpêtrière-Charles FOIX, en remplacement du Docteur Christophe TRIVALLE

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **En tant que deuxième suppléante :** Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

o) Pour les Unions Régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **En tant que deuxième suppléant :** Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **En tant que titulaire :** Docteur Jean-Luc LEYMARIE, en remplacement du Docteur Jean-Philippe GRUNDELER, URPS IDF- Médecins libéraux
- **En tant que suppléant :** Docteur Grégory LENCZNER, en remplacement du docteur Patrick ASSYAG, URPS IDF- Médecins libéraux
- **En tant que deuxième suppléant :** Docteur François WILTHIEN, URPS IDF- Médecins libéraux

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 12 mai 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-12-010

Arrêté n° 16-225

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la
composition de la commission
spécialisée « Organisation des soins » au sein de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie
d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-225

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

2) Pour les organisations professionnelles d'employeur représentatives :

- **En tant que deuxième suppléant :** Madame Nathalie ROUANET - MEDEF Ile-de-France

Article 2 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

1) Pour les établissements de santé :

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

- **1d) En tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER, président de la CMEL du GH Pitié Salpêtrière-Charles FOIX, en remplacement du Docteur Christophe TRIVALLE

4) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **En tant que deuxième suppléante :** Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

12) Pour les représentants des Unions Régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **En tant que deuxième suppléant :** Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **En tant que titulaire :** Docteur Jean-Luc LEYMARIE, en remplacement du Docteur Jean-Philippe GRUNDELER, URPS IDF- Médecins libéraux
- **En tant que suppléant :** Docteur Grégory LENCZNER, en remplacement du docteur Patrick ASSYAG, URPS IDF- Médecins libéraux
- **En tant que deuxième suppléant :** Docteur François WILTHIEN, URPS IDF- Médecins libéraux

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 12 mai 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-18-004

Arrêté n° 16-227

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination
des membres de la
commission de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux,
des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-227

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R1142-5 (modifié par le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 - art 1) à R1142-7 ;

VU l'arrêté n° 14-1595 modifié du 22 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France est modifiée comme suit :

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé:

Pour les responsables d'établissements de santé privés :

- en tant que suppléant (2) : Madame Béatrice CAUX, secrétaire générale de la FHP IDF en remplacement de Madame Martine HADDAD

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2016-03-23-004

ARRETE N° 2016- 119

PORTANT AUTORISATION DE DELOCALISATION
DU FOYER DE VIE DENOMME
« ESPACE JEAN MARSAUDON » SUR LA
COMMUNE DE MORANGIS (91420), DE SON
EXTENSION PAR LA CREATION DE 7 PLACES DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ET DE LA
TRANSFORMATION DE 9 PLACES DU FOYER DE
VIE EN APPARTEMENTS EXTERNALISES SUR LA
COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)


ARRETE N° 2016- 119

**PORTANT AUTORISATION DE DELOCALISATION DU FOYER DE VIE DENOMME
« ESPACE JEAN MARSAUDON » SUR LA COMMUNE DE MORANGIS (91420), DE SON
EXTENSION PAR LA CREATION DE 7 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ET
DE LA TRANSFORMATION DE 9 PLACES DU FOYER DE VIE EN APPARTEMENTS
EXTERNALISES SUR LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2016-03-009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2013-2018, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 25 mars 2013 ;

- 
- VU** l'arrêté n° 86-6455 du 14 janvier 1986 du Président du Conseil général de l'Essonne portant autorisation de création d'un foyer de vie de 20 places pour Infirmes moteurs cérébraux adultes des deux sexes, sis 9 rue Jacques Cœur à Savigny-sur-Orge (91600) ;
- VU** l'arrêté n° 96-00529 du 4 mars 1996 du Président de Conseil général de l'Essonne portant autorisation d'extension et habilitation de 35 places dont 31 places d'internat et de 4 places d'accueil temporaire du foyer de vie situé rue Vigier, historiquement dénommé « foyer Jacques Cœur » et aujourd'hui dénommé « Espace Jean Marsaudon », pour adultes handicapés sur la commune de Savigny-sur-Orge ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 083013 du 24 décembre 2008 du Préfet de l'Essonne et n°2009-00005 du 5 janvier 2009 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de transformation en foyer d'accueil médicalisé et d'extension de 2 places du foyer dénommé « Jacques Cœur » sis 9 rue Jacques Cœur à Savigny-sur-Orge (91600) ;
- VU** la demande du 2 avril 2015, présentée par l'Association ENVOLUDIA sise 5-7 rue de l'Amiral-Courbet à Saint-Mandé (94160), et représentée par son Président Monsieur Yves Fourmigué, visant à la délocalisation du foyer de vie dénommé « Espace Jean Marsaudon » sur la commune de Morangis (91420), à son extension par la création de 7 places de Foyer d'Accueil Médicalisé et à la transformation de 9 places du foyer de vie en appartements externalisés sur la commune de Savigny-sur-Orge (91600) ;

CONSIDERANT que ce projet permet d'améliorer de façon significative la qualité de la prise en charge des résidents ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ce projet est en adéquation avec les actions 2.3 et 3.1 du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2013-2018 à savoir renforcer et adapter l'offre d'équipement au service des Essonniens en situation de handicap et développer une offre de logements autonomes adaptée aux besoins de personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose des crédits nécessaires à sa mise en œuvre au titre des autorisations d'engagement 2011 et 2012 sur crédits de paiement 2014 et 2015, à hauteur de 200.000 € ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER :

L'autorisation de délocalisation du foyer de vie dénommé « Espace Jean Marsaudon » sur la commune de Morangis (91420), son extension par la création de 7 places de Foyer d'Accueil Médicalisé et la transformation de 9 places du foyer de vie en appartements externalisés sur la commune de Savigny-sur-Orge (91600), est accordée à l'Association ENVOLUDIA sise 5-7 rue de l'amiral-Courbet à Saint-Mandé (94160).

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement est désormais fixée à 41 places réparties comme suit :

- 25 places en hébergement permanent de foyer de vie,
- 7 places en hébergement permanent de foyer d'accueil médicalisé,
- 9 places en appartements sur la commune de Savigny-sur-Orge.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **N° FINESS établissement Foyer de vie : 91 030 024 3**
- Code catégorie : 437 Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline : 939 Accueil en Foyer d'Accueil Médicalisé
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes
Handicapés
- Code fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Code clientèle : 420 Déficience Motrice avec Troubles Associés
- Code tarif : 09 ARS et PCG pour le volet FAM
08 Président du Conseil général pour le volet
Foyer de Vie

- **N° FINESS gestionnaire : 94 002 054 8**
- Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 3 :

L'autorisation est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental ;

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial, le Président du Conseil départemental et le Directeur général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 23 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental de
l'Essonne,

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-20-005

Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis
16, résidence de la Gare à
MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370).

Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2016

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la
Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 7 mars 2016 et complété les 25 mars, 10 et 12 mai 2016, de Monsieur Henri DUVERT, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sise 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la radiation de Madame Angèle HADJICONSTANDIS de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;

- l'agrément de Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;
- la nomination de Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;
- la réduction du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;

Considérant l'arrêté n°DOSMS-2014/229 du 7 octobre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370) ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), dirigé par Monsieur Henri DUVERT, médecin, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sise 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), agréée sous le numéro 23, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro **95 004 021 2**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-142 sur les deux sites, listés ci-dessous :

- MONTIGNY LES CORMEILLES, siège social, site principal
16, résidence de la Gare - 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 022 0

- BAGNEUX
15, allée de la Madeleine – 92220 BAGNEUX
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 922 0

Les deux biologistes médicaux exerçant, dont un responsable, sont les suivants :

- Monsieur Henri DUVERT, médecin, biologiste-responsable,
- **Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Henri DUVERT	1	1
SPFPL YA	372	372
Mme Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	374	374
SARL REYNE, tiers porteur	125	125
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	125	125
Total du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE »	499	499

Article 2 - L'arrêté n°DOSMS-2014/229 du 7 octobre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 Mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-23-001

**ARRETE N° DOSMS-2016-104 PORTANT RETRAIT
D'AGREMENT DE LA SOCIETE AMBULANCES AB
LORGET 93000 BOBIGNY**

RETRAIT D'AGREMENT SOCIETE AMBYLANCES AB LORGET

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2016-104
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
DE LA SOCIETE AMBULANCES AB LORGET
(93000 BOBIGNY)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 30 septembre 2013 portant agrément, sous le n° 93/TS/461 de la SARL AMBULANCES AB LORGET, sise 82 rue de l'Etoile à Bobigny (93000), dont le gérant est monsieur Mustapha IDOMAR ;

CONSIDERANT la cession, à la SARL AMBULANCES CHARLES 50 avenue de la République VILLEPINTE (93420), agréée sous le n° 93/TS-272 du 25/03/1991 et à AMBULANCES DU BLANC MESNIL (93150), agréée sous le n° 93/TS/333 du 17/07/1997 dont le gérant est monsieur Thierry BARBEAU, des deux véhicules de catégorie C de la SARL AMBULANCES AB LORGET immatriculés BV-180-DE et AY-318-AV ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES CHARLES et AMBULANCES DU BLANC MESNIL et des deux autorisations initiales de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES AB LORGET ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES AB LORGET est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL AMBULANCES AB LORGET, sise 82 rue de l'Etoile BOBIGNY (93000), l'agrément n°93/TS/461, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 Le Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **23 MAI 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-20-004

ARRETE N° DOSMS-2016-121

Portant agrément de la SASU AMBULANCES SALLY
(93500 Pantin)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-121

Portant agrément de la SASU AMBULANCES SALLY (93500 Pantin)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES SALLY sise 7/9, avenue Edouard Vaillant à Pantin (93500) dont le président est monsieur Brahima CAMARA;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES SALLY sise 7/9, avenue Edouard Vaillant à Pantin (93500), dont le président est monsieur Brahima CAMARA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/046 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et local de désinfection est situé 8, rue des Oseraies à Romainville (93230).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 20/05/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-20-003

ARRETE N° DOSMS-2016-122

Portant agrément de la SAS CONFORT AMBULANCES

(78100 Saint-Germain-en-Laye)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-122

Portant agrément de la SAS CONFORT AMBULANCES (78100 Saint-Germain-en-Laye)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS CONFORT AMBULANCES sise 1, place Christiane Frahier à Saint-Germain-en-Laye (78100) dont le président est monsieur Franck PIEJOS;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS CONFORT AMBULANCES dont le président est monsieur Franck PIEJOS sise 1, place Christiane Frahier à Saint-Germain-en-Laye (78100), est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/047 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 20/05/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-05-18-005

Arrêté du 18 mai 2016 portant nouvelle composition de la
mission d'appui technique GEMAPI en Seine-Normandie



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant nouvelle composition de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364-0036 du 30 décembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-217-0007 du 05 août 2015 portant modification de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération n°CB 14-16 du 11 septembre 2014 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 15-05 du 25 juin 2015 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 16-05 du 31 mars 2016 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

Article 1^{er} :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est créée à la date du présent arrêté et poursuit son action jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant.

Le secrétariat de la mission technique est assuré par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie, ou son représentant.

Article 3 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est composée, outre son président, des membres suivants :

1. la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
2. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, délégué du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
3. au titre des six représentants du collège de l'Etat du comité de bassin Seine-Normandie :
 - le préfet de la région Normandie ou son représentant ;
 - le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
 - le préfet de la région Centre Val de Loire ou son représentant ;
 - le préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant ;
 - le préfet de la région Nord Pas de Calais Picardie ou son représentant ;
 - le préfet de la Manche ou son représentant ;
4. au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Seine-Normandie :
 - M. Jean NOTAT, représentant des conseils régionaux ;
 - M. Didier GUILLAUME, représentant des conseils généraux ;
 - Mme Florence LE MONNYER, M. Patrick CHAUVET, M. Eric COQUILLE et M. Daniel SOUDANT, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale ;
 - M. Gérard SEIMBILLE, président d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

- M. Christian LAGRANGE, membre d'une commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Article 4 :

La mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est composée des membres suivants, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui lui incombent :

- le président de la commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP) ou son représentant ;
- le président de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) ou son représentant ;
- le président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ou son représentant ;
- le président de l'Association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilés (ASYBA) de Haute-Normandie ou son représentant ;
- le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF) ou son représentant.

Article 5 :

La mission pourra se faire assister en tant que de besoin par toute personne physique ou morale dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2014-364-0036 du 30 décembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie, et l'arrêté préfectoral n°2015-217-0007 du 05 août 2015 portant modification de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie sont abrogés.

Article 7 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Paris, le

18 MAI 2016

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Jean-François CARENCO